

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration..... 17

Membres en exercice..... 17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance..... 10

Excusé.e.s ou absent.e.s

à la séance..... 7

Délibération n°06-2023-06-13

Actualisation des tarifs du CCAS

Repas à domicile, bricolage et

Transport PMR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 JUIN à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le mardi 6 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-Présidente du CCAS.**

ETAIENT PRESENT.E.S / REPRESENTE.E.S :

ANNE KLOPP, LOIC DAMIANI, CHRISTOPHE MATHIEU, BERNARD LEGER, MARTIAL AUDIN, SAMUEL MULLER, ANNE MARIE MAFFRE, FRANCOISE BARRUEL, STEPHANIE MICHEL, BERNARD MANNEVILLE

EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S :

JEAN PHILIPPE GAUTRAIS, ISABELLE BAYOL, MARC GROUSSET, BERNARD THOREAU, BRIGITTE VINCENT, FATOU CAMARA NACERA LARABI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la délibération 2-2013-06-18 en date du 18 juin 2013 relative à la mise en place de la nouvelle politique tarifaire à compter du 01 novembre 2013 et aux modalités d'application,

VU la délibération n°1-2017-06-20 portant sur les tarifs lissés,

VU la délibération n°1-2017-01-24 portant actualisation des tarifs du CCAS repas pris dans les clubs et à domicile,

VU la délibération n ° 8-2023-03-09 portant actualisation de la grille et des tranches de quotient familial,

CONSIDERANT la volonté d'appliquer une tarification solidaire adaptée aux ressources de chacun,

CONSIDERANT l'inflation et la décision d'appliquer une augmentation de 3.5 % des tarifs applicables au portage de repas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer et d'actualiser les tarifs pour les activités à domicile du portage de repas, des petites interventions techniques et du transport de personnes à mobilités réduites, des personnes retraitées et/ou handicapées, organisés par le service Autonomie du CCAS, notamment au regard de la création de trois nouvelles tranches de quotient familial,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs s'appliqueront comme suit :

QF	Min	Max	Restauration à domicile	Interventions techniques et petit jardinage	Transport (le trajet Aller ou retour)
1	0€	240€	3.63 €	14.37€	1.25€
2	240€	434€			
3	434€	605€			
4	605€	785€			
5	785€	997€			
6	997€	1376€	3.64 à 8.23 €	14.38 à 17.25€	1.25 à 1.50€
7	1 376€	1 754€	8.24 à 10.68 €	17.26 à 18.68€	1.51 à 1.62€
8	1 754€	2 309€	10.69 à 12.15 €	18.69 à 20.12€	1.63 à 1.75€
9	2 309€	3 125€	12.16 à 13.62 €	20.13 à 23€	1.76 à 2.00€
10	3 125€	4 324€	13.63 à 15.06 €	23.01 à 25.87	2.01 à 2.25€

11	4 325€	6 087€	15.07 à 16.52 €	25.88 à 28.75€	2.26 à 2.50€
NC			16.52 €	28.75€	2.50 €

ARTICLE 2 : que les recettes seront inscrites au budget principal du CCAS.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

Anne KLOPP
Vice-Présidente



